



Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Berne, le 9 mars 2010

TERMINAISON MOBILE: PROCÉDURE DE SANCTION CONTRE SWISSCOM

Arrêt B-2050/2007 du Tribunal administratif fédéral en la cause Swisscom (Suisse) SA contre la Commission de la concurrence (Comco) concernant les prix de terminaison mobile (sanction directe fondée sur la loi sur les cartels).

Par arrêt du 24 février 2010, le Tribunal administratif fédéral a partiellement admis le recours de Swisscom contre la décision de la Comco du 5 février 2007. Cette décision infligeait à Swisscom une sanction directe fondée sur le droit des cartels, d'un montant de Fr. 333'365'685.-. Le Tribunal administratif fédéral a jugé que Swisscom se trouvait dans une position dominante sur le marché pertinent de la terminaison d'appels. Il a en revanche nié l'abus reproché à Swisscom et a par conséquent annulé la sanction contestée. Cet arrêt est susceptible d'un recours au Tribunal fédéral.

Le 15 octobre 2002, la Comco a ouvert une enquête concernant les prix de terminaison sur les réseaux nationaux de téléphonie mobile. Le prix de terminaison mobile représente le prix pour lequel un opérateur de téléphonie mobile est disposé à accepter un appel entrant, qui provient d'un autre réseau de téléphonie fixe ou mobile, et à transférer cet appel au destinataire sur son propre réseau de téléphonie mobile. Par décision du 5 février 2007, la Comco a retenu que Swisscom se trouvait dans une position dominante sur le marché de la terminaison d'appels sur son réseau de téléphonie mobile dans le secteur de la téléphonie vocale et avait abusé de sa position dominante du 1er avril 2004 au 31 mai 2005 en imposant des prix de terminaison inéquitables aux autres fournisseurs de services de télécommunication. Swisscom a en même temps été condamnée au paiement d'une amende de Fr. 333'365'685.-.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé la décision de la Comco aussi bien sous l'angle de la délimitation du marché pertinent que sous celui de l'appréciation de la position dominante de Swisscom sur ce marché. Le TAF est en revanche arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait être reproché à Swisscom d'avoir fixé les prix de terminaison de manière abusive. Dans le cadre du droit des télécommunications, Swisscom ne s'est en effet pas trouvée dans la situation d'être à même d'imposer par la contrainte ses prix de terminaison, comme le prévoit la loi sur les cartels. Le TAF a par conséquent annulé la sanction contestée, dès lors que celle-ci était contraire au droit fédéral.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral, sis à Lausanne et Lucerne. Le Tribunal administratif fédéral, sis à Berne et Zollikofen puis à Saint-Gall à partir de 2012, est composé de cinq Cours et d'un Secrétariat général. Avec ses 70 juges et 300 collaborateurs, il est le plus grand tribunal en Suisse.

Renseignements complémentaires

Andrea Arcidiacono, responsable des relations avec les médias, Schwarztorstrasse 59,
3000 Bern, Tél: 058 705 29 86; Mobile: 079 619 04 83,
andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch